



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et signature
à Mme Nathalie SCHMITT,
Vice-présidente du Conseil départemental

-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3;

VU l'élection de M. GAYMARD à la présidence du Conseil départemental de la Savoie le 1^{er} juillet 2021,

VU l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Conseil départemental que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions, il convient de donner délégation aux Vice-présidents,

Considérant que l'arrêté du 16 juillet 2021 portant délégation de fonction et signature à Mme Nathalie SCHMITT a été abrogé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Mme Nathalie SCHMITT, Vice-présidente du Conseil départemental, est chargée, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives à **la Jeunesse et aux Collèges**.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Mme Nathalie SCHMITT, Vice-présidente du Conseil départemental, pour signer toutes correspondances, toutes décisions et tous actes (arrêtés, contrats, conventions, ...) relevant de ses domaines de compétences, à l'exception des rapports à la Commission permanente et au Conseil départemental, des délibérations et des marchés publics.

savoie.fr

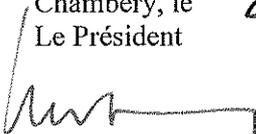
ARTICLE 3 – Pour l’accomplissement des missions qui lui sont confiées, Mme Nathalie SCHMITT, Vice-présidente du Conseil départemental, travaille en collaboration avec les services départementaux placés sous l’autorité du Directeur général des services.

ARTICLE 4 – Mme Nathalie SCHMITT, Vice-présidente du Conseil départemental et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.savoie.fr) et transmis au représentant de l’Etat dans le département.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l’adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex ou via l’application Télérecours citoyen accessible sur le site <http://telerecours.fr/>.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

2 7 OCT. 2023
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le **2 7 OCT. 2023**
Le Président

Hervé GAYMARD

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **2 7 OCT. 2023**

ACCUSÉ RÉCEPTION

